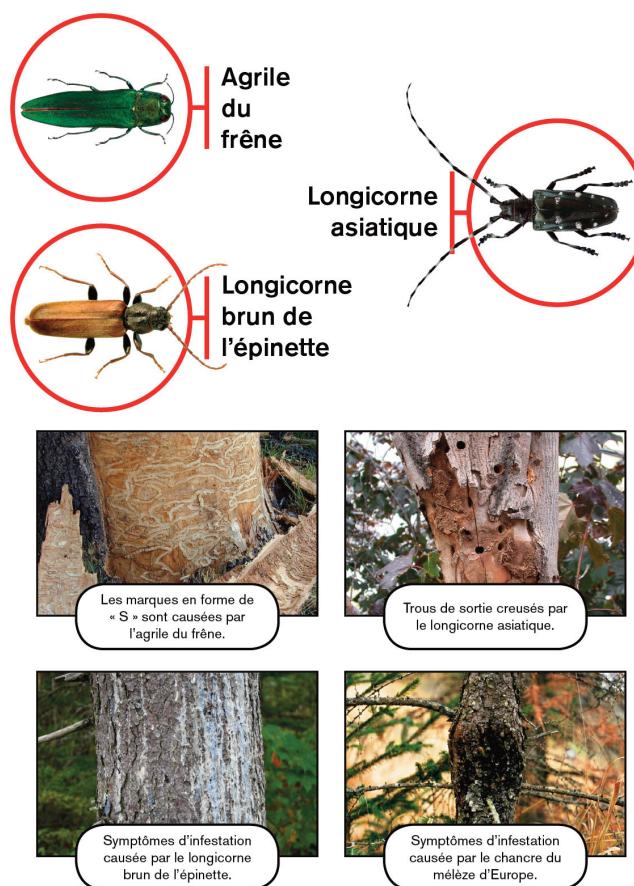


NE DÉPLACEZ PAS DE BOIS DE CHAUFFAGE

Achetez-le localement. Brûlez-le sur place.

La présence de ravageurs dans votre bois de chauffage peut **DÉTRUIRE** nos forêts.



NE DÉPLACEZ PAS DE BOIS DE CHAUFFAGE

ACHETEZ-LE et brûlez-le localement.

RENSEIGNEZ-VOUS sur les espèces envahissantes qui menacent les arbres de votre région ou destination.

RESPECTER l'ensemble des règles et des règlements relatifs au déplacement au Canada du bois de chauffage et d'autres produits du bois.

Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez le site Web de l'ACIA à l'adresse www.inspection.gc.ca/photoravageurs ou composez le numéro sans frais 1-800-442-2342.

TRANSPORTER DU BOIS DE CHAUFFAGE PEUT DÉTRUIRE DES MILLIONS D'ARBRES

Les maladies et les insectes envahissants peuvent s'abriter dans le bois de chauffage. Le déplacement de bois de chauffage non traité, même sur une distance de quelques kilomètres en provenance ou à destination d'un terrain de camping ou d'un chalet, est un mode commun de propagation de maladies et d'insectes envahissants.

Ces ravageurs détruisent les arbres de nos forêts, villes, rues et parcs. Cela a pour effet de réduire la qualité de l'air et de l'eau et de priver les animaux de leur habitat. Les terrains privés subissent des dommages et leur valeur diminue. En outre, les effets dévastateurs ont une incidence sur le secteur forestier canadien et sur notre capacité d'échanger avec les pays qui souhaitent rester exempts de ces ravageurs.

À titre d'exemple, l'agrile du frêne a tué des millions de frênes au Canada depuis son introduction en provenance d'Asie. Il ne se déplace pas très loin de lui-même. Par contre, lorsque des personnes le déplacent, il peut parcourir de très longues distances niché dans le bois de chauffage. C'est alors que l'agrile du frêne s'attaque aux arbres de la zone où il a été déplacé.

Le déplacement de bois de chauffage d'un lieu où la présence de maladie et d'insectes envahissants a été détectée peut constituer une violation à la *Loi sur la protection des végétaux*, assortie d'une sanction maximale de 50 000 \$ et/ou d'une poursuite. Avant de déplacer du bois ou des produits de bois, vous devez vous assurer de connaître les restrictions en place.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur ces restrictions, veuillez contacter le bureau local de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA).

L'ACIA joue un rôle important dans la protection des ressources végétales canadiennes contre les maladies et les insectes envahissants.